



Procès-verbal du Conseil communautaire

26 juin 2025 à 18h30

Saint-Avit-de-Tardes

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4) ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (Suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Jean-Pierre BARBE (Suppléant de Monique DEPEIGE) ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Alain DETOLLE à Valérie BERTIN ; Marina BONIFAS à Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BCEUF.

Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4).

Valérie BERTIN :

Je remercie Pierrette LEGROS de nous accueillir à Saint-Avit-de-Tardes pour ce dernier conseil avant la trêve estivale.

Pierrette LEGROS :

Je suis heureuse de vous accueillir dans notre salle de Saint-Avit-de-Tardes, je vous souhaite à tous une très bonne réunion et si vous travaillez bien vous aurez une petite collation à la fin de la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance	- 3 -
1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025.....	- 3 -
2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente.....	- 3 -
Administration générale et finances.....	- 5 -
3. Budget principal et budget annexe SPANC - Admissions en non-valeur	- 5 -
4. Création de postes.....	- 7 -
Services Techniques et Environnement	- 9 -
5. Réhabilitation des ateliers intercommunaux : attribution des marchés.....	- 9 -
6. Programme de travaux de voirie 2025 : attribution du marché	- 13 -
7. Location longue durée d'une benne de collecte des ordures ménagères : attribution du marché	- 16 -
Développement, Aménagement et Transitions	- 18 -
8. Tarifs de la taxe de séjour pour 2026.....	- 20 -
9. Participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Renov (PIG-PTFR) en partenariat avec l'ANAH.....	- 28 -
10. Convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret	- 32 -
11. Participation pour l'année 2025 au fonds dédié aux prêts d'honneur porté par Initiative Creuse.....	- 36 -
12. Attribution d'une subvention à la Mission Locale de la Creuse.....	- 39 -
13. Motion de défense du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret.....	- 40 -
Questions diverses.....	- 41 -

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance**.

Vincent PERRIERE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mireille LEJUS, Vincent PERRIERE, Pascal MERIGOT, Alexis TOURADE)

POUR : 34

Adopté à l'unanimité des votants

2. Information : délibérations du bureau et arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation et des travaux du Bureau exercés par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations de Bureau suivantes ont été prises :

- **Délibération N° 2025-B-009** du 26 mars 2025 : Cessions de biens mobiliers,
- **Délibération N° 2025-B-010** du 26 mars 2025 : Demande d'aide DETR 2025 – Acquisition d'équipements informatiques et numériques – Annule et remplace la délibération 2024-B-048,
- **Délibération N° 2025-B-011** du 30 avril 2025 : Projet sobriété des usages – Attribution du marché de fournitures,
- **Délibération N° 2025-B-012** du 30 avril 2025 : Attribution du marché de travaux de réfection de la maison d'assistantes maternelles de Pigerolles,
- **Délibération N° 2025-B-013** du 30 avril 2025 : Cession d'un véhicule,
- **Délibération N° 2025-B-013 bis** du 30 avril 2025 : Cession d'un véhicule - Annule et remplace la délibération 2025-B-013 pour erreur matérielle,
- **Délibération N° 2025-B-014** du 30 avril 2025 : Demande de financement projet culturel - Département de la Creuse,
- **Délibération N° 2025-B-015** du 30 avril 2025 : Demandes de financement - CAF de la Creuse - Mise à jour des plans de financement,
- **Délibération N° 2025-B-016** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à l'AMAC 23,
- **Délibération N° 2025-B-017** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à Intercommunalités de France,

- **Délibération N° 2025-B-018** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à ADRT 23 Creuse Tourisme,
- **Délibération N° 2025-B-019** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à Ville et Métiers d'Art,
- **Délibération N° 2025-B-020** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à Initiative Creuse,
- **Délibération N° 2025-B-021** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à LAINAMAC,
- **Délibération N° 2025-B-022** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à l'établissement Agence Aménagement et Attractivité (AAA.23),
- **Délibération N° 2025-B-023** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),
- **Délibération N° 2025-B-024** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER),
- **Délibération N° 2025-B-025** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC),
- **Délibération N° 2025-B-026** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à l'association Fondation du patrimoine,
- **Délibération N° 2025-B-027** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES),
- **Délibération N° 2025-B-028** du 30 avril 2025 : Conventionnement avec France Active Nouvelle Aquitaine pour le dispositif la Fabrique à Initiatives,
- **Délibération N° 2025-B-029** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à l'association ALISO,
- **Délibération N° 2025-B-030** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 au réseau TELA au titre du dispositif LE DECAPSULEUR 23, incubateur de l'ESS Creusois,
- **Délibération N° 2025-B-031** du 30 avril 2025 : Adhésion 2025 à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Creuse (MEF 23),
- **Délibération N° 2025-B-033** du 21 mai 2025 : Demande de subvention pour une campagne de distribution de récupérateur d'eau,
- **Délibération N° 2025-B-034** du 21 mai 2025 : Location d'un véhicule polyvalent pour la Direction des Services Techniques,
- **Délibération N° 2025-B-035** du 21 mai 2025 : Demande de subvention à l'Etat pour le projet « Aisance Aquatique »,
- **Délibération N° 2025-B-036** du 21 mai 2025 : Demande de subvention à l'Etat pour le projet « Formation Aisance Aquatique ».

Par ailleurs, depuis le précédent conseil, aucun arrêté de la Présidente n'a été pris.

Administration générale et finances

3. Budget principal et budget annexe SPANC - Admissions en non-valeur

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

En 2019 et 2024, quatre titres ont été émis au budget principal qui n'ont pu être recouvrés en totalité : trois de ces titres concernent des restes à recouvrer en deçà de 15 €, et le dernier concerne une facturation dont les poursuites se sont révélées infructueuses faute d'informations claires sur le créancier à poursuivre. L'ensemble de ces créances représente un montant total de 161,50 €.

Par ailleurs, cinq titres ont été émis entre 2019 et 2024 au budget annexe « SPANC » qui n'ont pu être recouvrés en totalité, l'ensemble pour un montant total de 466,40 €.

Objet de la demande :

Aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible, Madame la Comptable publique sollicite de la Communauté de Communes la décision d'admission en non-valeur de ces reliquats sur titres de recettes, devenus irrécouvrables.

Eléments financiers

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. Le budget primitif du budget principal prévoit une inscription budgétaire de 5 350,00 € au compte 6541. En conséquence, l'ensemble des créances décrites ci-dessus pour un montant de 161,50 € peut être admis en créances en non-valeur sans modification budgétaire.

Par ailleurs, le budget primitif du budget annexe SPANC prévoit une inscription budgétaire de 2 000,00 € au compte 6541, permettant là-aussi la prise en charge du montant total des créances qui pourraient être admises en non-valeur pour une somme globale de 466,40 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget principal suivants :

- 2019	T-708	pour un montant restant de	0,10 €
- 2024	T-951 R-209 A-8	pour un montant restant de	0,40 €
- 2024	T-952 R-312 A-32	pour un montant restant de	0,20 €
- 2024	T-408	pour un montant restant de	160,80 €
- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres du budget annexe SPANC suivants :

- 2019	T-9 R-4-83	pour un montant restant de	89,00 €
- 2022	T-13 R-7-31	pour un montant restant de	94,00 €
- 2023	T-1 R-2-24	pour un montant restant de	120,00 €
- 2024	T-2 R-2-5	pour un montant restant de	43,40 €
- 2024	T-9 R-5-10	pour un montant restant de	120,00 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

4. Création de postes

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Afin de régulariser ces inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 26 juin 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	35 h	B	Aquasud
Technique	Adjoint technique territorial	10 h	C	Multi-accueil
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	SPANC
Médico-sociale	Educateur territorial des jeunes enfants	35 h	A	ALSH Felletin
Animation	Adjoint d'animation Territorial	35 h	C	ALSH Felletin

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

Arrivée de Benjamin SIMONS à 18h50.

Débat :

Renée NICOUX :

Pourquoi pour l'ALSH c'est dans la filière médico-sociale ?

Denis PRIORET :

Parce que c'est une Educatrice de Jeunes Enfants.

Philippe COLLIN :

Au multi-accueil, c'est une création de poste à temps complet avec une utilisation à temps partiel ou c'est la création d'un poste à 10h ? Puisque je crois que l'on ne peut pas créer de poste à 10h. Donc on créé un poste et c'est l'utilisation de l'agent qui sera à temps partiel, c'est sa volonté ? Comment ça fonctionne ?

Denis PRIORET :

Alors c'est un poste à temps partiel au ménage.

Philippe COLLIN :

Et on a la possibilité de créer un poste sur 10h ?

Denis PRIORET :

Oui.

Jean-Luc LEGER :

Pour apporter des précisions sur le « pourquoi c'est dans la filière médico-sociale », cette personne qui est Educatrice de Jeunes Enfants relève du domaine médico-social mais remplace une animatrice qui elle relevait du domaine de l'animation et parce qu'elle est EJE elle est également notre directrice adjointe de l'ALSH de Felletin. Ensuite sur l'animation, c'est pour compléter le mi-temps thérapeutique de la directrice avec quelqu'un qui été déjà en poste et qui donne toute satisfaction et on a bien besoin d'elle parce que aujourd'hui on accueille de plus en plus d'enfants qui présentent des troubles et il faut plus de personnel et plus de temps alloué à ces enfants. Il s'avère qu'on essaie de ne pas faire l'erreur que fait l'Etat, car vous savez que l'Etat parle de l'inclusion, c'est très bien, donc on scolarise les enfants dans un milieu ordinaire mais on ne donne pas nécessairement les moyens humains de bien accueillir ces enfants et ça met parfois les enfants en difficulté ainsi que ceux qui s'en occupent. A notre modeste échelle, nous essayons de voir comment on peut mieux accompagner ces enfants différents, qui présentent des troubles du comportement ou autre et qui ont besoin d'une attention encore plus particulière voire presque individuelle.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Services techniques et environnement

5. Réhabilitation des ateliers intercommunaux : attribution des marchés

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Les ateliers intercommunaux situés avenue d'Auvergne à Aubusson hébergent une partie des équipes de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement. Le site accueille actuellement :

- Des garages pour les bennes de collecte des déchets ménagers,
- Des petits ateliers de maintenance courante,
- Les vestiaires des agents,
- L'espace permettant l'aménagement d'un local de repos,
- Un bureau,
- Une aire de manœuvre, de travail et de stockage.

Autour du site, l'enceinte comprend également l'espace permettant le stationnement de véhicules (parking extérieur) et le stockage de divers matériels et équipements.

Bien qu'une réhabilitation complète ait initialement été envisagée, les coûts et incertitudes d'un tel projet n'ont pas permis d'aboutir à une solution réalisable à court terme. Il est donc proposé la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment existant pour assurer une pérennité de l'ouvrage et la mise en sécurité des activités hébergées.

Objet de la demande :

Il s'agit d'attribuer les lots d'un marché de travaux de réhabilitation dont les interventions sont à réaliser dans le cadre d'un bâtiment ancien et qui présente des aspects de vétusté. Elles ont vocation à corriger les principaux dysfonctionnements dans une perspective de maintien en bon état du bâtiment et d'amélioration des conditions de travail des agents.

À la suite de l'élaboration d'un cahier des charges appropriés, une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été conduite avec une remise des offres fixées au mercredi 4 juin 2025.

La consultation a porté sur les cinq lots de travaux suivants :

- Lot 1 : Couverture
- Lot 2 : Electricité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC
- Lot 4 : VMC et extracteur d'air
- Lot 5 : Récupération des eaux pluviales

Eléments d'appréciation :

A l'ouverture des offres, il a été constaté les réponses des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Couverture -> une offre de la société SMAC (Limoges)
- Lot 2 : Electricité -> une offre de la société AEL (Limoges)
- Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - > une offre de la société VERRERIES DU CENTRE (Montluçon) et une offre de la société THOMAS (Guéret)
- Lot 4 : VMC et extracteur d'air -> *pas de dossier remis*
- Lot 5 : Récupération des eaux pluviales -> *pas de dossier remis*

L'analyse des candidatures et des offres porte donc :

- D'une part sur les capacités et la cohérence des seules offres remises pour les lots 1 et 2. L'analyse des dossiers confirme ces deux points.
- D'autre part, sur les deux offres remises pour le lot 3 selon les critères d'analyse prévus par le règlement de la consultation : valeur prix (50 %) & valeur technique (50 %).

Le tableau suivant présente les points analysés et le calcul des notes :

Lot 3 Menuiseries		
Entreprise	VERRERIE	TOMAS
Offre de prix € HT	50 137,00 €	43 770,00 €
Note prix (=50 x (montant de l'offre la plus élevée / montant de l'offre))	43,7	50,0
Analyse technique 50 pts		
Capacités entreprises	Entreprise qualifiée et spécialisée en menuiserie	Entreprise qualifiée et spécialisée en menuiserie
Note / 10 pts	10	10
Prise en compte des considérations spécifiques	Détail financier adapté	Respect des exigences attendues
Note / 10 pts	9	10
Délai d'intervention	Date d'intervention à préciser (5 semaines)	Planning détaillé sur 11 semaines
Note / 10 pts	9	9
Echanges préalables avec le service	Visite du site et échanges téléphoniques	Visite du site, échanges téléphoniques et cadrage technique
Note / 10 pts	9	10
Critères environnementaux	Engagements sur filières de recyclages et réemploi	Adhérent EC3 pour gestion des déchets
Note / 10 pts	9	9
Note technique	46	48
NOTE FINALE	89,7	98,0

A l'étude des deux dossiers, il apparaît que les deux offres sont globalement très solides et similaires dans leur réponse technique.

L'analyse des offres aboutit à la notation suivante :

- **VERRERIES DU CENTRE : 89,7 points**
- **TOMAS : 98,0 points**

Concernant les lots n°4 et n°5, ils sont déclarés infructueux dans le cadre de cette procédure. Une consultation directe sera réalisée pour rechercher un prestataire et les prestations seront, le cas échéant, attribuées sur simples devis dont les montants prévisionnels sont inférieurs à 15 000 € HT.

Eléments financiers :

Les devis proposés pour les lots n°1 et n°2 sont globalement conformes aux chiffrages prévisionnels.

Concernant le lot n°3, la différence porte essentiellement sur l'offre de prix. L'entreprise TOMAS a proposé un devis à hauteur de 43 770,00 € HT quand l'entreprise VERRERIES DU CENTRE propose un devis à hauteur de 50 137,00 € HT.

Ces dépenses sont provisionnées au budget prévisionnel 2025 en section d'investissement et elles ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'aide DETR qui devrait apporter une subvention à hauteur de 50 % des dépenses.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots suivants du marché de réhabilitation des ateliers intercommunaux aux entreprises ci-dessous :
 - Lot 1 : Couverture, attribué à la société SMAC pour un montant de 33 422,18 € HT
 - Lot 2 : Electricité, attribué à la société AEL pour un montant de 19 998,48 € HT
 - Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC, attribué à la société TOMAS pour un montant de 43 770,00 € HT
- **DE DECLARER** infructueux les lots n°4 et n°5 en l'absence de remise d'offres pour ces deux lots,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. Programme de travaux de voirie 2025 : attribution du marché

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Au titre de sa compétence « voiries », la Communauté de communes assure la gestion de 205 kilomètres de voiries intercommunales.

Pour remédier aux principales dégradations de ces infrastructures, un programme annuel de travaux est envisagé. Il intègre des opérations d'entretien courant, dont une partie est réalisée en régie par l'équipe polyvalente, et des travaux de réfection.

Pour ces derniers, un marché de travaux à bons de commande est envisagé pour compléter la programmation globale 2025.

Objet de la demande :

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux 2025. La forme du marché, accord-cadre à bons de commande, permet de disposer de différentes propositions techniques qui pourront être déployées selon les spécificités des tronçons routiers à traiter.

Si une priorisation prévisionnelle a déjà été envisagée, celle-ci pourra faire l'objet d'une réévaluation et d'ajustements avant l'émission des bons de commande au titulaire du marché.

Pour l'année 2025, quatre chantiers répartis sur quatre communes et représentant un linéaire total de 2 500 mètres sont à ce jour identifiés.

L'enveloppe maximale de dépenses du présent marché est fixée à hauteur de 126 000 € HT ; un dossier de demande d'aide DETR a été déposé pour bénéficier d'un soutien financier pour cette opération.

Eléments d'appréciation :

Pour la mise en concurrence de ce marché, la Communauté de communes a recouru à une procédure adaptée avec publicité dans un journal d'annonces locales avec quatre semaines de délai de réponse et une remise des offres prévue le 4 juin 2025.

Deux sociétés ont présenté une offre : COLAS et EUROVIA. Les deux dossiers ont été considérés comme recevables et ils ont été analysés au regard des critères d'évaluation :

- Valeur prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le tableau de synthèse de l'analyse des deux dossiers est le suivant :

		Colas	Eurovia
Prix des prestations 60 %	estimation basée sur un hypothèse de travail	133 841,90 €	112 623,72 €
	note prix / 60	50,5	60,0
Qualité technique des prestations 40 %	Procédés et moyens d'exécution des travaux	Matériaux carrière Fayolle ou Clairavaux, émulsion La Brionne - Détails par fiche de chaque nature d'intervention	Analyse préalable du tonçon pour meilleur choix technique Organisation détaillée - Détail par fiche d'intervention
	note / 10	9	8
	Sécurité des chantiers	1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier 1 chef d'application - Organisation des chantiers - Signalisation, matérialisation des accès, concertation, sensibilisation, disponibilité - Accès sens de circulation - Homme de circulation -	Prise en compte des contraintes locales - Signalétique - Matériels de sécurité - Une organisation de prévention -
	note / 10	10	7
	Capacité du personnel et références de travaux	Détail des moyens techniques matériels et humains - Moyens de laboratoire - Nombreuses références	Nombreuses références locales - Une équipe complète dédiée aux travaux - Moyens bureau études
	note / 10	10	8
	Valeur technique et environnementales des variantes proposées	Pas de variantes proposées	Deux variantes techniques proposées : Profilovia, technique "Refresh" pour des solutions de qualité supérieures ou économique
	note / 4	0	4
	Filière tri et développement durable	Attestation gestion des déchets et bilan GES - Un ensemble de mesures prises pour la réduction des GES, la protection de l'eau, la gestion des poussières - Exigences de l'entreprise - Gestion déchets interne COLAS ou REVAL 23 avec traçabilité - Engagement dans l'EC	organisation des filières tri interne, EC3, Electrolux, Fayolle - Procédures globales de chantier DD - Gestion des poussières - Procédures de mesures compensatoires - Fiche urgence incident pollution
	note / 6	6	5
	note technique / 40	35	32
	Note finale	85,5	92,0

Globalement les deux offres sont très proches techniquement. La société COLAS a fourni un peu plus de garanties techniques dans son dossier mais elle n'a pas proposé de variantes techniques.

Pour analyser la valeur prix, une hypothèse technique de travail a été retenue sur laquelle les deux bordeaux de prix ont été appliqués. L'offre de la société EUROVIA apparaît la plus économique.

De plus la société EUROVIA a proposé deux solutions variantes qui pourront être valorisées soit pour une finition de qualité supérieure à un prix économique (solution Profilovia), soit pour optimiser l'enveloppe financière au regard d'une nouvelle formule plus économique (solution « Refresh »).

Les notes finales du classement sont les suivantes :

- ✓ **COLAS : 85,5 points**
- ✓ **EUROVIA : 92,0 points**

La société EUROVIA obtient la meilleure note au classement final.

Eléments financiers :

Le présent marché à bons de commande est attribué sur la base d'un bordereau de prix unitaire et il garantit un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 126 000 € HT.

A l'issue du choix définitif des tronçons à traiter, les bons de commande seront émis dans la limite du montant maximum du marché et au regard des choix techniques retenus.

Les dépenses sont programmées au budget prévisionnel 2025 en section d'investissement et ils doivent faire l'objet d'une aide DETR établie à hauteur de 40 % du montant des dépenses.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Benjamin SIMONS)

POUR : 39

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de voirie 2025 à la société EUROVIA sur la base du bordereau des prix unitaires figurant dans son dossier d'offre,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché ainsi que les bons de commande qui seront émis au fil de la réalisation des travaux.

7. Location longue durée d'une benne de collecte des ordures ménagères : attribution du marché

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de son Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes a la charge de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et des déchets Recyclables Secs (bacs jaunes) en points de regroupement répartis sur l'ensemble du territoire.

La régie des collectes doit donc disposer des moyens matériels nécessaires pour assurer ces collectes. Les camions bennes à ordures ménagères sont des véhicules spéciaux adaptés au ramassage et à la levée des conteneurs ainsi qu'au transport des matières jusqu'au lieu de transfert.

La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un parc de trois camions permettant à trois équipes de collecte de réaliser l'ensemble des tournées quotidiennes.

L'un de ces véhicules est déjà en location et les deux autres utilisés au quotidien sont très anciens. De plus, la benne bi-compartimentée ne répond plus aux besoins de la collectivité depuis le déploiement homogène des bacs de collecte à l'échelle de l'intercommunalité. Le véhicule le plus ancien vise à n'être utilisé qu'en cas de dépannage.

Objet de la demande :

Toute panne sur un véhicule engendre une importante désorganisation des tournées et du service. Les délais de réparation sont par ailleurs accentués par l'éloignement des garages.

Il est donc essentiel de pouvoir disposer d'une flotte fiable de véhicules.

En l'absence de capacité d'investissement sur du nouveau matériel, il est proposé de renforcer le parc de véhicules par la location d'une benne à ordures ménagères pour une durée de 36 mois.

La location offre l'avantage de disposer d'un véhicule neuf, ou à minima récent, et d'une garantie permanente de réparation et de remplacement.

Eléments d'appréciation :

Le choix technique s'est porté sur une benne de 14 m³ adaptée aux tournées plus longues du plateau.

Pour la recherche d'un prestataire, une mise en concurrence a été menée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (réécriture d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation) avec remise des offres fixées au mercredi 4 juin 2025. Les dossiers remis ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement.

Trois sociétés ont déposé une offre, le tableau suivant détaille leur analyse.

	FAUN	SAS SAML	SAS LOCCA
DOSSIER			
<i>Devis détaillé</i>	x	x	x
<i>AE</i>	x	x	x
<i>CCP + RC</i>	non signé	signé	vu mais non signé
<i>Projet de contrat</i>	oui	oui	oui
<i>RIB</i>	oui	oui	oui
<i>AUTRE</i>	Dossier complet	Dossier complet	Dossier complet
PRIX (loc annuelle HT)	54 300,00 €	40 200,00 €	53 880,00 €
Note prix	37,0	50,0	37,3
VALEUR TECHNIQUE			
<i>qualité du véhicule / 10 pts</i>	Renault D 19 - neuf (04/2025) - 10 pts	Renault D 19 - occasion (09/2017) - 4 pts	Renault D 16 - neuf (01/2025) - 5 pts
<i>équipements / 5 pts</i>	BOM Vario 5 - 14 m3 - 5 pts	BOM SEMAT CARGOPAC 13,5 m3, matériel de levé ancien - 2 pts	BOM SEMAT 11 m3 - 2 pts
<i>options / 5pts</i>	Equipements de pilotage sur BOM (poids, interphone, etc.) + autres équipements intégrés - 5 pts	Interphone, indicateur de charge - 3 pts	Forfait 2500 km - 200 h / compte levées - 2 pts
<i>prestations complémentaires / 5 pts</i>	taxes, contrôles, visites ; maintenance préventive et vervative - 4 pts	livraison sur site (et retour) Formation équipement à la livraison, contrôles obligatoires - 4 pts	livraison sur site (et retour), formation sur site, taxe, visite périodique et annuelle, contrôle limitateur de vitesse - 5 pts
<i>garantie / 10 pts</i>	7j7 24h24 Benne + chassis dépannage 24 h, relai 48 h - 10 pts	intervention 24 h, relais 3 jours - 8 pts	assurance véhicule, entretien préventif - Dépannage 24 à 48 h - relai possible mais non garantie - 5 pts
<i>service client / 10 pts</i>	Hotline FAUN 5j/7- 8 pts	Contact exploitation, 1 passage par mois - 8 pts	contact assistance, 1 passage par trimestre - 5 pts
<i>autres/commentaires / 5 pts</i>	Déjà prestataire sur contrat en cours, donne satisfaction, offre de service de qualité, habitude de travail - 3 pts	Spécialiste loc BOM SEMAT, fait partie du groupe FAYAT fabrication et loc de véhicules techniques - 2 pts	Dossier de présentation un peu moins étoffé (références, entreprise, etc.), entreprise faisant partie d'un groupe, offre de la société loueur (LOCCA) sur matériel spécialisés SPGD - située à La Rochelle - 2 pts
Note valeur technique	45	31	31
Total	82,0	81,0	68,3

Au regard de l'analyse des offres, les trois dossiers se distinguent comme suit :

FAUN : dossier complet et détaillé, présentant une offre adaptée et de haute qualité (véhicule neuf).

SAS SAML : dossier complet et détaillé, présentant une offre adaptée et compétitive par la fourniture d'un véhicule d'occasion permettant un tarif intéressant mais qui présente un risque accru de pannes et incidents avec délai long de remplacement (véhicule relativement ancien, société éloignée).

SAS LOCCA : dossier complet et détaillé, présentant une offre de qualité mais de type variante, et finalement non totalement adaptée (benne 11 m3 au lieu de 16 m3) et ce, sans plus-value financière.

Le calcul final des notes est le suivant :

- **FAUN : 82 points**
- **SAS SAML : 81 points**
- **SAS LOCCA : 68,3 points**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société FAUN.

Eléments financiers :

L'analyse conduit à un meilleur classement de l'offre de FAUN largement favorisée par le critère technique et la qualité proposée de la prestation. De plus, la fiabilité du service fourni a pu être déjà largement éprouvée.

Le montant de la location s'élèverait à 54 300,00 € HT par an et, pour l'exercice 2025, avec un démarrage de location au 1^{er} septembre, les dépenses s'élèveraient à 18 100,00 € HT.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif de la collectivité à l'article 61351.

Débat :

Pierrette LEGROS :

Qu'est ce qui est compris dans la location ?

Denis PRIOURET :

Sous le contrôle de Louis CAUCHY, si je ne me trompe pas, il y a l'utilisation du véhicule, l'entretien, les prestations, les garanties.

Louis CAUCHY :

Effectivement il y a une garantie sur le matériel, il y a tout l'entretien courant qui est fait hormis les casses inopinées de notre responsabilité et les pneumatiques, sinon tout le reste est pris en charge.

Et quand bien même la collectivité serait en mesure de faire l'acquisition d'un véhicule, il y a à peu près 24 mois de délai de livraison, donc le jour où la collectivité sera prête et fera le choix d'un investissement il y aura de toute façon un délai de livraison.

Bernard ROUGIER :

Et là le délai par rapport à la location ça donne quoi ? C'est immédiat ?

Louis CAUCHY :

Pour tout vous dire, on va l'avoir la semaine prochaine parce qu'on va anticiper le contrat longue durée par un contrat court et ça répond au besoin immédiat puisqu'on a un véhicule qui est bloqué au garage à Guéret. En cas de panne il y a un remplacement sous 24h. C'est la société FAUN qui maintient l'équipement sur le véhicule que nous possédons et c'est également la société qui nous fournit la location du véhicule que nous avons actuellement. Donc effectivement il pourra intervenir pour les deux en même temps et c'est une société

qui offre un bon niveau de service et avec qui le contrat se passe bien et les relations sont très bonnes d'un point de vue professionnel.

Bernard ROUGIER :

Et donc le camion en question qui reste, l'ancien camion, reste quand même en dépannage ?

Louis CAUCHY :

Oui voilà, on peut avoir deux camions en mulet, comme on dit, pour dépanner.

Philippe COLLIN :

Quand on analyse bien, on voit qu'il y a quand même un contrat qui est nettement supérieur financièrement mais la qualité de service est vraiment différente. Il y a une société qui pourrait être intéressante mais ils sont basés à la Rochelle et puis le temps de réactivité pour remplacer le véhicule n'est pas le même, donc oui c'est cher mais oui il y a la qualité.

Donc là on apporte une vraie plus-value pour les salariés qui éviteront de reprendre trois jours de collecte ; là ça sera une journée. Je trouve que le choix qui est fait est très bon.

Denis PRIOURET :

Venant de toi c'est un compliment, merci !

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la location d'une benne à ordures ménagères pour une période de 36 mois sur la base de l'offre proposée par la société FAUN à hauteur de 4 525,00 € HT mensuels,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement de ce marché de prestations de services et le contrat de location correspondant.

Développement, Aménagement et Transitions

8. Tarifs de la taxe de séjour pour 2026

Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Par délibération en date du 8 décembre 2015 la Communauté de communes Creuse Grand Sud instituait la taxe de séjour, selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements énumérés ci-dessous. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire lequel la reverse à la Communauté de Communes via la régie de la taxe de séjour (assurée par des salariés de l'Office de Tourisme intercommunal).

Il est rappelé que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour n'est également pas due par les personnes domiciliées dans la même commune que celle de leur séjour.

La taxe est affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Pour 2025, les tarifs votés étaient les suivants :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	1,59 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,81 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,37 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total avec la taxe de séjour départementale additionnelle = (1) + [(1) × 10 %]

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble des communes du territoire de Creuse Grand Sud (y compris sur les communes de Gentioux - Pigerolles et de Faux-la-Montagne).

La période de perception décidée par le conseil communautaire court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec 3 périodes de déclarations :

- Entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril
- Entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août

- Entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Objet de la demande

La date limite de délibération pour fixer les tarifs de l'année N est fixée au 30 juin de l'année N-1.

Il s'agit donc de mettre à jour la délibération sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026 en tenant compte des barèmes planchers et plafonds applicables par catégories d'hébergements en 2026 en application de la loi de finances :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	5 %

Eléments d'appréciation

Les collectivités voisines ont mis en place des tarifs différents, il est possible de les consulter sur le site officiel [Délibérations sur les taxes de séjour \(impots.gouv.fr\)](https://www.impots.gouv.fr).

Pour 2026, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs appliqués en 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	1,59 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,36 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total avec la taxe de séjour départementale additionnelle = (1) + [(1) × 10 %]

Eléments financiers

Le produit de la taxe de séjour perçu en 2024 s'est établi à 52 719,02 €, intégralement reversé à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'exercice de ses missions.

Débat :

Benjamin SIMONS :

Je ne suis pas arrivé en retard uniquement parce que c'est mon habitude, j'étais au Lac de Vassivière juste avant, où j'ai représenté la Communauté de communes, en présence des secrétariats généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse, notamment sur l'épineux sujet du Lac de Vassivière et de pleins d'autres composants dont cette fameuse taxe de séjour. Alors si vous nous rappelez bien, dans l'épisode précédent, on a intégré Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles au territoire de l'EPCI concernant le versement de la taxe de séjour qui était auparavant dévolue au Syndicat Mixte du Lac de Vassivière. Les communes de Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne ont pris, parce que je l'ai suggéré, des délibérations concordantes qui attribuent cette taxe de séjour à l'EPCI. Ce à quoi on a été retoqué par le contrôle de légalité puisqu'en réalité, en droit, s'exerce un principe d'antériorité sur la taxe de séjour. Or, le Syndicat Mixte a délibéré sur la création d'une taxe de séjour sur ces communes historiques bien avant que Creuse Grand Sud n'existe. De ce fait là, c'est le Syndicat qui a le choix de refuser ou pas de percevoir une taxe de séjour sur ces communes historiques et en l'occurrence n'a pas fait le choix de la refuser ; ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle nous avons une incohérence réglementaire entre ce principe d'antériorité et nos délibérations. Donc, ce que je vous suggère c'est de supprimer dans le corps de la délibération la mention précisant que « depuis le 1^{er} janvier 2025 la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble des communes du territoire de Creuse Grand Sud » et qu'au contraire soit précisé dans cette délibération que « cette taxe de séjour est perçue sur l'ensemble des communes de Creuse Grand Sud à l'exception des communes de Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles ». C'est ce que devront faire également nos collègues de Creuse Sud Ouest et des Portes de Vassivière, de manière à rentrer en cohérence avec ce principe d'antériorité de la délibération du Syndicat.

Un autre point : j'ai appris également que la liberté d'action du Conseil communautaire concernant les pourcentages de chiffre d'affaires pour les hébergements sans classement ou en attente de classement est une histoire de ratio avec le tarif maximum, c'est-à-dire, celui des palaces. Ce qui veut dire que, comme c'est conditionné à un pourcentage du tarif maximum des palaces, généralement beaucoup de collectivités non concernées par les palaces (c'est notre cas, évidemment), votent le taux maximum pour les palaces de manière à se laisser la marge de manœuvre maximum pour ce taux éventuel. Je vous suggère donc de passer à 3,50 € le tarif pour les palaces de manière à ce qu'à l'avenir nous ne soyons pas bridés si jamais nous avions l'intention d'augmenter cette ligne d'hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce qui ne va pas impacter lourdement notre territoire à l'heure actuelle.

Philippe ESTERELLAS :

Le plancher maximum est de 4,80 €, 3% c'est déjà pas mal.

Il y a juste un tout petit souci, on l'avait déjà regardé, le Syndicat n'ayant plus la compétence tourisme il ne peut plus recevoir la taxe de séjour, ce qui signifie grosso modo que personne ne percevra la taxe de séjour ? C'est ça que je ne comprends pas.

Donc cette situation-là est à éclaircir. Merci en tout cas de revenir avec ce genre d'informations qui sont toujours aussi incohérentes quand elles viennent de Vassivière.

Quoi qu'il en soit, est-ce qu'on prend cette mesure de dire qu'une fois de plus Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne ne sont pas sur le territoire de Creuse Grand Sud en ce qui concerne la taxe de séjour aujourd'hui ou est-ce qu'on choisit d'aller jusqu'au bout et se faire retoquer ?

Philippe COLLIN :

On verse quand même 37 000 € au Syndicat ! Donc c'est la double peine car on verse 37 000 € et on leur laisse la taxe de séjour alors que c'est un territoire qui accueille beaucoup de tourisme.

Philippe ESTERELLAS :

Si on revient sur l'antériorité, il faut aussi savoir que la taxe de séjour perçue par le Syndicat de Vassivière était à hauteur de 4000 € ou 5000 € je crois les années précédentes parce qu'il n'y avait pas ce travail-là qui était mené, c'est-à-dire qu'elle était payée mais pas perçue. C'est une situation qui manque énormément de clarté.

Est-ce qu'on laisse dans la délibération tout le territoire ou est ce qu'on précise sans Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne au vu des informations données par Benjamin ? Et quoi qu'il en soit s'il n'y a pas de taxe de séjour perçue par le Syndicat parce qu'il n'a pas la compétence, quid de cet impôt obligatoire qui doit être reversé à la DGFIP ?

Valérie BERTIN :

Il faut laisser l'ensemble du territoire. Une réunion technique est prévue dans la semaine prochaine.

Benjamin SIMONS :

Oui tout à fait, il y a une réunion de prévue avec les exécutifs des différentes Communauté de communes.

Le Syndicat, à l'heure actuelle, est toujours compétent en perception de taxe de séjour puisqu'il conserve à l'heure actuelle la compétence tourisme de la commune de Peyrat le Château membre de l'EPCI Portes de Vassivière puisqu'il n'a toujours pas fini de transférer sa compétence tourisme à son EPCI. Et puis la grosse différence aussi, c'est que si dans un premier temps le scenario envisagé était une dissolution de l'Office de Tourisme du Lac de Vassivière au profit d'une répartition des agents et des actifs entre les différents EPCI, la nouvelle mouture incite plutôt à augmenter l'EPIC qui gère l'Office de Tourisme mais c'est plus compliqué que ça, on l'a également appris par les services de la Préfecture, puisque qu'il va falloir créer un nouvel EPIC car c'est une émanation du Syndicat et il faudra que ce soit une émanation également d'un EPCI, qui sera en l'occurrence Portes de Vassivière.

A titre d'information, ce qui est reversé au Syndicat en titre de dotation ce n'est pas pour la couverture touristique, c'est au titre de la gestion des équipements que fait le Syndicat, c'est-à-dire, essentiellement pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, Broussas, qui est géré par le Syndicat et qui est donc une charge transférée au Syndicat qui en assure la gestion. La question de la taxe de séjour est complètement dissociée de cette question-là, c'est la dotation de l'Office de Tourisme du Lac qui pour l'instant couvre les deux communes de Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles. Donc en réalité cette proposition d'amendement, c'est aussi une manière de ne pas nous retrouver avec une

nouvelle délibération à prendre plus tard et de grouper cette délibération. Je ne comptais pas vous la proposer parce que je n'avais pas eu tout à fait le temps de lire l'ordre du jour et je n'avais pas vu qu'on délibérait sur cette taxe de séjour aujourd'hui, ce qui nous permet de gagner du temps là-dessus. Après, effectivement, la question qui a été posée va être celle de la définition d'une ZAT, Zone d'Activité Touristique, qui à l'heure actuelle est comprise par les services de l'Etat de la Creuse et de la Haute-Vienne (ce qui n'arrive pas tous les jours) comme le périmètre des six communes historiques, donc Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles. Donc en l'occurrence, il n'y a pas vraiment de « lézard » sur le fait que le Syndicat va collecter cette taxe de séjour, même si là aussi il y aurait des choses à dire et qu'à l'avenir ce sera un travail à mener sans doute sur d'autres sujets. En tout cas il y a des pistes de travail conjoint avec l'Office de Tourisme d'Aubusson Felletin et on ne peut pas m'accuser d'être de parti pris puisque je suis à la fois Président de l'Office de Tourisme du Lac et Trésorier de l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin qui est très lié à ces questions de recettes de Taxe de séjour également.

Renée NICOUX :

J'ai une question par rapport à ce que tu viens de dire : la somme que l'on verse au Syndicat serait pour la gestion de Broussas ?

Benjamin SIMONS :

En fait c'est un calcul en fonction des différents équipements de chaque commune au bord du lac, c'est-à-dire que la commune de Peyrat le Château ou la commune de Beaumont du Lac versent des montants calculés en fonction du nombre de ports, du nombre de campings ou de postes de secours qui étaient gérés auparavant en direct par le Syndicat. Il y a un pourcentage pour l'assainissement également puisque, par exemple, Broussas c'est essentiellement du réseau développé par le Syndicat qui est exploité à l'heure actuelle mais là aussi il y aura des gros sujets à voir puisque le réseau a fait l'objet de gros investissements. En tout cas, ce qui a été calculé et qui aujourd'hui est reversé par les EPCI au Syndicat, c'est uniquement pour les questions d'aménagement et d'équipement, ça n'a rien à voir avec la question de la Taxe de séjour qui est un sujet fiscal qui dépend plutôt de l'Office de Tourisme et pas du Syndicat à proprement parler.

Renée NICOUX :

Je ne comprends pas pourquoi Creuse Grand Sud verse quelque chose pour ces équipements qui sont la propriété du Syndicat.

Benjamin SIMONS :

Parce que il y a à la fois la question de la propriété d'équipement mais il y a aussi la question de leur fonctionnement et en l'occurrence c'est une contribution de l'EPCI au fonctionnement des équipements. Ainsi par exemple, le recrutement des sauveteurs, des BNSSA, sujet fort épineux, qui sont nécessaires à la surveillance des plages, est assuré par le Syndicat sur ses deniers et c'est à ce titre là que les différentes communes contribuent aussi aux finances du Syndicat puisque ce n'est pas Creuse Grand Sud qui recrute les BNSSA pour la surveillance de la plage de Broussas. Alors après, on peut creuser aussi sur les différentes autres indemnités mais effectivement les différents investissements qui ont été réalisés par le Syndicat le sont pour le développement du territoire touristique et ça a aussi un impact positif sur le territoire de l'EPCI.

Valérie BERTIN :

Merci Benjamin pour ces précisions qui sont très complexes. On a une réunion la semaine prochaine avec les Présidents d'EPCI, la Présidente du Syndicat et les techniciens donc je pense qu'il faut qu'on attende d'avoir un peu plus d'éléments. En tout cas merci pour ce retour qui nous permet déjà de nous préparer.

Il s'agit ce soir dans la délibération de fixer les tarifs, donc je pense qu'il faut qu'on s'en tienne à ça. Pour ce qui est du recouvrement de la Taxe de séjour et de la question de la territorialité ça fera l'objet d'une autre délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Benjamin SIMONS)

POUR : 39

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEFINIR** pour 2026 les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus,
- **DE MAINTENIR** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **DE MAINTENIR** à 1,00 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,
- **DE MAINTENIR** la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus, selon les trois périodes de déclarations sus-indiquées, soit :
 - o Entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - o Entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août,
 - o Entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre
- **DE DÉCIDER** que l'intégralité du produit de la taxe de séjour collectée soit reversée à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

9. Participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Renov (PIG-PTFR) en partenariat avec l'ANAH

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

De manière statutaire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud « *participe à ou anime des programmes d'amélioration ou de réhabilitation du parc immobilier privé* ».

Elle a à ce titre inscrit l'amélioration de l'habitat privé comme enjeu de son projet de territoire : « *Offrir un accès à un habitat décent, économe en énergie, adapté à chacun* ».

Par ailleurs, plusieurs enjeux traversent localement la question de l'amélioration des logements : la revitalisation des centre-bourgs, l'attractivité de nouvelles populations, la lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique.

Jusqu'au 31 décembre 2024, deux guichets existaient pour renseigner, orienter, conseiller et accompagner les creusois dans leurs démarches d'aides à la rénovation de leurs logements en fonction de leurs situations et des travaux à réaliser :

- Depuis 2016, aux côtés des autres établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) creusois et de l'ANAH, Creuse Grand Sud était signataire de 2 conventions pour la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG), destinés à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique d'une part et à adapter les résidences à la perte d'autonomie d'autre part. Le GIP Creuse Habitat était chargé de la mise en œuvre de ces programmes. Ces deux conventions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

La contribution financière de chaque EPCI était proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire. Pour l'année 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a contribué à hauteur de 6 083,80 €.

Données synthétiques Bilan 2024-Creuse Habitat –CC Creuse Grand Sud

Nombre de contacts reçus par Creuse Habitat en 2024	117
Dossiers déposés à l'ANAH	36 dont 19 pour la thématique autonomie, 16 pour la thématique énergie, et 1 pour habitat indigne
Dossiers agréés par l'ANAH	33 dont 20 pour la thématique autonomie, 12 pour l'énergie et 1 pour l'habitat indigne.
Montant total des subventions Anah attribuées	680 332€

- Le 1^{er} janvier 2020, l'Etat a confié à l'ANAH la gestion du dispositif « Ma Prime Renov' » et la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 a permis de déployer dans les territoires le réseau « France Rénov ».

En Creuse, suite à la validation des autres EPCI et par délibération n°2022-15 du Conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 15 décembre 2022, la plateforme de rénovation énergétique RENOV'23 assurait ce dispositif d'informations, de conseils neutres et gratuits et d'accompagnement dans les démarches d'aides « Ma PrimeRénov ». Le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) était la structure porteuse, animatrice et coordinatrice jusqu'au 31 décembre 2024.

La contribution financière de chaque EPCI était proportionnelle au nombre d'habitants, sur son territoire. Pour l'année 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a contribué à hauteur de 3 799 €.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le Conseil départemental de la Creuse a été désigné coordinateur par la maîtrise d'ouvrage partenariale (Etat et ANAH) et sera chargé de piloter l'opération d'un PIG départemental PACTE France RENOV'Creuse 2025-2027.

Afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des dossiers engagés par les deux opérateurs (Creuse Habitat et Rénov23) et au regard du calendrier de l'ANAH, le département de la Creuse et les EPCI décident de porter, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partenariale, le PIG PTFR'Creuse avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Objet de la demande

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire :

1- d'accepter de s'engager aux côtés des autres EPCI dans le nouveau PACTE départemental France Creuse 2025-2027 (PIG PTFR'Creuse) selon un nouveau programme en 3 volets dont les actions seront assurées par le GIP Creuse Habitat :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels
- Informations, conseil et orientation des ménages « Espace Conseil France Renov' »
- Accompagnement

2- de s'engager dans ce partenariat à travers une convention pour la période 2025-2027, dont le projet est joint en annexe. Cette convention rappelle le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI, le Conseil départemental de la Creuse, la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ANAH.

Eléments d'appréciation

La contractualisation d'un PIG départemental PACTE Territorial France Creuse 2025-2027 vise, par la création d'un guichet unique, à améliorer l'articulation des dispositifs préexistants afin d'optimiser les parcours usagers et limiter les effets de concurrence entre

dispositifs d'une part, de gagner en lisibilité pour les creusois et d'optimiser les moyens financiers des parties prenantes.

La convention prévoit une antenne « Espace conseil France Renov » à Aubusson afin de conseiller et accompagner les habitants du sud Creuse. Des permanences et réunions d'informations publiques seront organisées dans les Communes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, à la demande des Mairies volontaires.

Pour rappel, le GIP Creuse Habitat anime également la plateforme territoriale des bâtisseurs Creusois, financée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Cette plateforme est déployée à titre expérimental dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse (PPC2).

A terme, l'objectif est d'aller vers une « *Maison départementale de l'Habitat* » pour une meilleure cohérence des dispositifs et coordination avec les partenaires dont les Maisons France Services et les UTAS.

Par souci de clarté, le dispositif est représenté dans le schéma ci-dessous :



Eléments financiers

La répartition financière par EPCI n'excédera pas la somme des participations financières de l'exercice 2024 versées au GIP Creuse Habitat et au SDEC au titre de RENOV23.

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base de contribution des EPCI à hauteur de 86 000€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants.

Creuse	Nb de PO	Participation des EPCI	
		en %	en €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	9 181	21,7%	18 641 €
Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	2 837	6,7%	5 760 €
Communauté de communes Creuse Grand Sud	4 005	9,5%	8 132 €
Communauté de communes Creuse Sud Ouest	5 355	12,6%	10 873 €
Communauté de communes Creuse Confluence	6 234	14,7%	12 658 €
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	5 131	12,1%	10 418 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	3 590	8,5%	7 289 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	2 861	6,8%	5 809 €
Communauté de communes du Pays Dunois	3 162	7,5%	6 420 €
Total :	42 356	100%	86 000 €

Débat :

Philippe COLLIN :

Ils ont déterminé la participation au nombre de propriétaires occupants et non pas à la proportion de la population, c'est un choix délibéré ?

Claude BIALOUX :

Oui effectivement, c'est par rapport aux propriétaires occupants.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager un nouveau partenariat pour l'année 2025 avec le Conseil départemental de la Creuse et les autres EPCI creusois dans le cadre du programme Pacte Territoriale France Creuse (PIG PTFR'Creuse),

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental de la Creuse et les EPCI pour 2025-2027, conformément au projet joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Convention d'entente intercommunautaire pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149), dispose qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré dans chaque département.

Par délibération N°2023-098 du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a émis un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Creuse et émis un accord de principe pour la création et la participation au financement d'une aire de grand passage en Creuse.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une aire de grand passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Objet de la demande

Afin que les 9 EPCI du département, compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT.

L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Le projet de convention prévoit une durée de validité de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à la fin de chaque période triennale.

Eléments d'appréciation

L'aire de grand passage doit permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération Guéretoise ou autour de La Souterraine.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'aire de grand passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'aire de grand passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Eléments financiers

REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERCOMMUNALES POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

COMPOSITION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
INTERCOMMUNALITES	Nombre de communes adhérentes ou concernées*	Population totale 2025 (millésime 2022)	Participation financière dans l'entente intercommunale
CC du PAYS DUNOIS	17	7 152	6,12 %
CC CREUSE SUD OUEST	43	14 095	12,06 %
CC CREUSE GRAND SUD	26	11 957	10,23 %
CC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	16	6 736	5,76 %
CC CREUSE CONFLUENCE	41	16 710	14,30 %
CC de BENEVENT GRAND BOURG	16	6 930	5,93 %
CC MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAINE	50	13 239	11,33 %
CC du PAYS SOSTRANIEN	10	10 546	9,02 %
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE*	0	0	0 %
CA GRAND GUERET	25	29 508	25,25 %
TOTAL ENTENTE INTERCOMMUNALE	255	116 873	100,00%

*La population prise en compte correspond à celle des 11 communes creusoises.

REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERCOMMUNALES
POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE L'AIRE DE GRAND
PASSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

COMPOSITION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
INTERCOMMUNALITES	Nombre de communes adhérentes ou concernées*	Population totale 2025 (millésime 2022)	Participation financière dans l'entente intercommunale
CC du PAYS DUNOIS	17	7 152	6,02%
CC CREUSE SUD OUEST	43	14 095	11,86%
CC CREUSE GRAND SUD	26	11 957	10,06%
CC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	16	6 736	5,67%
CC CREUSE CONFLUENCE	41	16 710	14,05%
CC de BENEVENT GRAND BOURG	16	6 930	5,83%
CC MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAINe	50	13 239	11,14%
CC du PAYS SOSTRANIEN	10	10 546	8,87%
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE*	11	2 001	1,68%
CA GRAND GUERET	25	29 508	24,82%
TOTAL ENTENTE INTERCOMMUNALE	255	118 874	100,00%

*La population prise en compte correspond à celle des 11 communes creusoises.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'[article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une aire de grand passage sur la commune de Guéret,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter la Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet,
- **DESIGNE** Monsieur Claude BIALOUX comme membre titulaire et Madame Valérie BERTIN comme suppléante pour représenter Creuse Grand Sud au sein de la conférence intercommunale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

11. Participation pour l'année 2025 au fonds dédié aux prêts d'honneur porté par Initiative Creuse

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de

faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions habituelles voire privilégiées.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale.

Objet de la demande

Il est proposé que la Communauté de communes Creuse Grand Sud abonde à hauteur de 5000 € en 2025 le Fonds de Prêts d'Honneur porté par Initiative Creuse dédié aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Ainsi, Initiative Creuse fera bénéficier les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de communes autant que de besoin :

- Du fonds de prêts d'honneur à Taux « 0 » d'Initiative Creuse
- Et/ou de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la convention à intervenir.

Depuis 2023, Initiative Creuse a créé à cet effet une ligne spécifique dédiée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour abonder sous forme de subvention son fonds de prêts d'honneur.

Eléments d'appréciation

Initiative Creuse est l'une des 230 associations du Réseau Initiative présentes sur l'ensemble du territoire national. Ces associations loi de 1901 ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

L'association Initiative Creuse a une histoire très ancrée sur le territoire de Creuse Grand Sud.

C'est une des premières associations du réseau France Active, située à Aubusson, puisqu'elle a été créée suite à la fermeture de l'entreprise Philips il y a plus de 30 ans. M. Michel PINTON a été membre fondateur du réseau Initiative France et est aujourd'hui Président d'honneur.

Bilan pour le territoire de Creuse Grand Sud depuis 2018 :

Initiative CREUSE - Synthèse Tableau de bord	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Nbre de personnes accueillies								
Hommes					14	8		
Femmes					5	8	35	
Cumul prêts accordés (en €)	41 500	62 200	112 000	74 500	75 999	88 500	90 600	545 299
Nbre de personnes ayant reçu un prêt	5	8	13	8	9	8	12	
Hommes	4	6	6	5	6	6	8	
Femmes	1	2	7	3	3	2	4	63

Initiative Creuse a donc un impact direct sur le développement économique du territoire.

Pour l'année 2025, sur le premier trimestre, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a orienté une dizaine de porteurs de projets et poursuit avec Initiative Creuse des habitudes de travail concrètes d'information et d'orientation pour tout type de porteurs de projets créant ainsi les conditions de solutions concertées pour les entrepreneurs du territoire.

Eléments financiers

La Communauté de communes Creuse Grand Sud abonde le fonds d'attribution des prêts d'honneur par une subvention de 5 000 € pour l'année 2025.

Pour mémoire, Creuse Grand Sud verse également une adhésion annuelle à Initiative Creuse, se montant pour 2025 à 3 477,75 € (550 € +0.25 € par habitant).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir le fonds d'Initiative Creuse dédié au prêt d'honneur à taux « 0 » pour des futurs créateurs d'entreprise du territoire,
- **DECIDE** d'abonder ledit fonds pour 2025 à hauteur de 5 000 €,
- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'attribution à intervenir entre Creuse Grand Sud et Initiative Creuse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Attribution d'une subvention à la Mission Locale de la Creuse

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Par demande du 20 mai 2025, la Mission Locale de la Creuse sollicite une subvention d'un montant de 5 652 € de la Communauté de communes Creuse Grand Sud afin de permettre la poursuite de sa mission d'accompagnement des jeunes gens vers l'autonomie et l'emploi.

La Mission Locale de la Creuse accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle sur l'ensemble du département et dispose d'une antenne à Aubusson, dans les locaux de la Maison de l'emploi.

En 2024, ce sont 138 jeunes totalisant 1 840 entretiens qui ont été accompagnés par la Mission Locale sur le territoire intercommunal. L'ensemble du bilan de l'année écoulée est joint en annexe pour information.

La Mission Locale constate une augmentation du nombre de jeunes qui la sollicitent pour bénéficier de son accompagnement. Ces jeunes gens sont en demande tant en matière d'insertion professionnelle qu'en matière sociale (désœuvrement, rupture familiale, problématiques de santé...).

Cette situation pose un véritable défi pour la Mission Locale de la Creuse, qui se doit de répondre à ces besoins sans compromettre la qualité des accompagnements.

Débat :

Philippe COLLIN :

Juste une remarque, leur bilan est vraiment super bien fait, par contre nous n'avons pas les zones géographiques d'habitation et c'est dommage, parce qu'on aurait pu vraiment voir que tout le territoire est bien représenté.

Valérie BERTIN :

On pourra leur demander puisque l'assemblée générale doit se tenir le 4 juillet. Ils ont forcément les statistiques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 5 652 € à la Mission Locale de la Creuse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Motion de défense du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand, les temps de trajet oscillant dès lors entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 10 avril dernier, le conseil communautaire délibérait pour demander que soient prises sans délai toutes mesures à même de permettre une réouverture de ce service et le 19 avril, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière annonçait en réponse qu'elle allait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.

A la mi-juin, force est de constater qu'aucune nouvelle, aucune visibilité, ni aucune assurance d'une réouverture prochaine n'ont été apportées.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Adopté à l'unanimité

Dès lors, à l'instar de l'AMAC, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** au ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité ?

- **SOULIGNE** que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins comme principe fondamental, que chaque creusois(e) peut légitimement revendiquer.

Questions diverses

Valérie BERTIN :

J'ai une information à vous faire passer de la part de notre collègue, Marina BONIFAS, qui est absente aujourd'hui mais qui vous invite tous à aller à Gioux pendant les trois jours puisqu'il y a une exposition des créateurs et artistes de la commune en lien avec un travail réalisé aussi avec les scolaires. Le vernissage est demain, vendredi 27 juin et l'exposition est vendredi, samedi et dimanche.

Philippe COLLIN :

Juste une question, le beau temps amène des déplacements puisqu'on va rechercher la fraîcheur notamment sur Vassivière et il y a quelque chose qui me choque quand on passe devant le bâtiment de la Communauté de communes à Gentioux-Pigerolles. Il y a des slogans sur les murs qui sont choquants. Ça me choque parce qu'on fait un amalgame avec le panneau Creuse Grand Sud qui est juste au-dessus, alors je pense qu'il faut faire quelque chose même quelque chose de provisoire, mettre un drap dessus, passer un coup de peinture blanche. Je ne sais pas qui peut le faire, si c'est le locataire ou le propriétaire, ça tombe bien les deux sont là ce soir. On ne peut pas laisser ça comme ça. Personnellement on peut avoir un avis mais lier une collectivité avec un message comme ça, ça me choque.

Valérie BERTIN :

Je suis de ton avis Philippe et puis c'est aussi des dégradations sur des biens publics et ce message je l'ai reçu plusieurs fois par SMS par des habitants de notre territoire qui sont particulièrement choqués.

Philippe COLLIN :

Je n'ai pas voulu te l'envoyer vu qu'on avait l'occasion d'en parler ce soir.

Valérie BERTIN :

Je l'ai eu plusieurs fois, tu t'imagines bien.

Philippe COLLIN :

Oui je me doute, puisque que c'est une route que tout le monde prend et la chaleur fait qu'il y a du monde qui passe devant en ce moment pour aller à Vassivière. Il faut trouver un compromis entre le propriétaire et le locataire pour savoir qui intervient.

Jean-Luc LEGER :

Je partage complètement ce que vous venez de dire, l'amalgame entre ces slogans, le bâtiment et l'inscription Communauté de communes Creuse Grand Sud. Mais il y a aussi l'amalgame Shoah, Rwanda, Gaza, France collabo donc c'est un amalgame entre des souffrances qui n'ont rien à voir les unes avec les autres et avec une France collaboratrice. Alors c'est évident pour ce qui concerne le comportement de la France de Vichy pendant la seconde guerre mondiale et la collaboration et la déportation des juifs de France, ça, c'est sûr. En revanche parler de collaboration avec Gaza, je ne sais pas, chacun a sans doute son avis là-dessus mais on amalgame des souffrances qui finalement ne rendent service à aucune des victimes.

Benjamin SIMONS :

Je ne m'attendais pas à ce sujet mais vous avez raison de le soulever. En tout cas je n'ai pas de divergence d'opinion sur le fond de la chose. A l'heure actuelle, effectivement, on n'a pas procédé à l'effacement des inscriptions principalement pour des questions techniques, c'est-à-dire que nos agents sont essentiellement pris par les espaces verts et c'est vrai que je n'ai pas priorisé ça. On a eu pas mal de changements au sein de l'équipe technique, notamment avec des arrêts maladie mais j'ai été en contact avec Aurore MAGNE, où effectivement on m'avait proposé de transmettre les éléments de peinture si jamais les services techniques intercommunaux avaient plus de disponibilité que les nôtres pour procéder à l'effacement de ces inscriptions.

Valérie BERTIN :

Si tu es d'accord on voit pour s'organiser pour le faire faire.

Benjamin SIMONS :

Oui, pas de problème.

Philippe COLLIN :

On arrive dans une période de vacances et il peut y avoir un atelier peinture avec le centre de loisirs, je préférerais que ce soit couvert par des dessins d'enfants. Parce que l'effacer ça va être renouvelé et j'ose espérer qu'ils ne vont pas recouvrir des dessins d'enfants.

Valérie BERTIN :

Imaginer une fresque, pourquoi pas, mais là, tout de suite, il faut un coup de rouleau pour cacher les inscriptions.

Ce n'est pas la première fois que le bâtiment subit des dommages.

Stéphane DUCOURTIOUX :

Est-ce qu'une plainte a été déposée ?

Valérie BERTIN :

Non, moi je n'ai pas déposé plainte.

Benjamin SIMONS :

Non, de toute façon, ce n'est pas couvert par les assurances et c'est vrai que j'en suis à 6 ou 7 plaintes pour graffitis et je vous avoue que j'en ai marre de passer mon temps à la gendarmerie.

Denis PRIOURET :

Je remercie Philippe d'avoir soulevé ce problème, c'est vrai que je passe souvent à vélo sur cette route et je t'en avais parlé à Gioux il y a déjà un mois et je t'avais demandé si tu avais déposé plainte et ta réponse est valable mais si on ne fait rien on est complice, c'est gênant.

Sans vouloir polémiquer, je me tourne vers Olivier, je ne sais pas ce que tu en penses aussi, il s'est avéré que la semaine dernière dans l'attente du car arrivant à la gare de Felletin, j'étais un peu en avance et je me suis promené, je suis allé visiter le skate-park et en faisant le tour du bâtiment j'ai vu sur le pignon du local jouxtant la gare des slogans « Palestine » et pour moi c'est le même problème. Je ne sais pas si c'est encore un

bâtiment public ou si c'est une association qui fait ce qu'elle veut mais c'est du même ordre. Alors je suis en colère parce que je râle souvent contre ceux qui font l'amalgame, qui mettent « tout dans le même panier », je ne vous décris pas les paroles qui peuvent être dites par ceux que j'appelle des « réactionnaires » mais laisser ça pour moi c'est choquant, c'est alimenter les propos de ces gens-là dont je tairai la qualification que je peux leur porter.

Renée NICOUX :

Tu dis que c'est depuis quand ?

Denis PRIOURET :

Il y a deux jours, sur le pignon de la gare qui donne sur le skate-park.

Philippe COLLIN :

Merci d'en avoir parlé, oui ça y est depuis 1 semaine.

Renée NICOUX :

J'ai eu une réunion de travail là-bas il y a une semaine et ça n'y était pas.

Puisqu'on parle de tout ce qui est dégradation et autre, on peut parler de ce qui s'est passé à Felletin samedi. Il y en a qui se mettent à voler des pierres qui appartiennent au patrimoine, notamment une pierre d'octroi à Felletin qui se trouvait au carrefour de la route d'Arfeuille et de la route de Beaumont et pourtant il faut plus qu'un tracteur, il faut un engin pour lever la pierre et le véhicule pour l'emmener donc on n'est protégé de rien. C'est arrivé entre la nuit de vendredi à samedi. C'est une pierre qui a à peu près 1500 ans. Donc si vous voyez une pierre qui ressemble à une pierre d'octroi quelque part, sachez qu'elle a peut-être un lieu d'origine qui est à Felletin. Ou alors c'est quelqu'un qui fait le marché des pierres ou de ce genre-là.

Denis PRIOURET :

Peut-être qu'un jour la Communauté de communes qui représente toutes les communes pourra écrire ou faire savoir qu'on regrette, qu'on est contre toutes ces incivilités et je crois que Aubusson aussi a eu son lot avec quelques « cadeaux » devant les commerces la nuit, nul n'est épargné : boîte à livres incendiée et autres, personne n'est à l'abri. Peut-être un jour, le faire savoir collectivement. Parce que si on baisse les bras ce n'est pas bien non plus.

Stéphane DUCOURTIOUX :

D'où l'importance de porter plainte parce qu'effectivement comme tu le disais Denis, c'est un peu un sentiment de laisser aller, que quelque part ce n'est pas si grave que ça, que ça reste un graffiti mais je trouve qu'il ne faut pas qu'on laisse passer ce sentiment de laisser aller et puis aussi de cautionner quelque part. Si on ne les efface pas et qu'en plus on ne porte pas plainte, il y a une notion un peu de « cautionner ça », je trouve. Nous sommes élus, alors certes c'est du temps souvent perdu, mais c'est quand même à nous de montrer l'exemple, c'est à nous de nous mobiliser et de faire en sorte que ces actes-là cessent parce que peut-être qu'un jour une plainte va aboutir, on ne sait jamais.

Renée NICOUX :

On peut l'espérer mais quand tu sais le nombre de plaintes qu'on a déposées à Felletin pour les graffitis sur divers bâtiments, aucune n'a abouti et elles ont toutes été classée sans suite très rapidement.

Stéphane DUCOURTIOUX :

Nous, à Aubusson il y a une plainte qui a abouti sur du graffiti alors voilà c'est une sur vingt peut-être. On a eu aussi la dégradation de miroirs, vous savez les miroirs qu'on trouve à des carrefours. On a porté plainte également et cette plainte a aussi abouti alors parfois ça marche même si ce n'est pas à tous les coups.

Donc si nous, élus, on baisse les bras, c'est la fin.

Renée NICOUX :

Dans un autre ordre d'idée j'avais une question concernant les ordures ménagères. Un de nos agents s'est rendu à la déchèterie du Thym avec des déchets personnels et avec son tracteur car il n'a pas de remorque et il a eu des difficultés pour déposer une vieille machine à laver, du matériel. On lui a refusé l'accès alors il suggère qu'il y ait une information de faite auprès des gens et que peut-être en fonction du lieu d'habitation il puisse y avoir un accès facilité et non pas le refus systématique des personnes qui viennent avec un véhicule qui soit disant n'est pas autorisé. Je ne sais pas ce que tu peux en dire, Louis ?

Louis CAUCHY :

Je vais apporter un éclairage : dans le règlement de service des usagers de déchèterie on a limité l'accès aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. En effet, la problématique particulière c'est que jusqu'à ce qu'on mette cette contrainte en place, il y avait des usagers qui venaient avec des remorques de tracteur ou de camion mais pas chargés d'un seul objet à jeter mais des remorques entières totalement pleines à craquer et lorsque ces usagers viennent et vident leur remorque d'une traite dans la benne, la benne est pleine d'un coup d'un seul et on ne peut pas procéder à l'évacuation dans l'immédiateté, il faut attendre au moins 24h voir 48h, ce qui a posé des problèmes de gestion de flux avec des bennes qui sont pleines à l'ouverture puisqu'il suffit de deux remorques de tracteur pour qu'elles soient pleines. En général c'est lors de gros vide maisons, de gros chantiers donc lorsque le tracteur vient, il vient au moins 2 fois et si c'est des déchets qui vont en bennes, les bennes sont pleines et ensuite les usagers ne peuvent plus rien déposer dans ces bennes. Donc c'est vraiment une gestion de flux pour limiter les contraintes. Je le rappelle, on est bien sur une déchèterie qui normalement est ouverte aux déchets des ménages et assimilés, un camion poids lourd, une remorque de tracteur, on est sur des volumes qui dépassent un petit peu le flux traditionnel de déchets de ménages et assimilés et en fait la déchèterie n'est pas adaptée pour gérer ce type de flux.

Renée NICOUX :

Je précise que ce n'était pas une remorque, c'est ce qu'on appelle des petites bennettes qui sont attelées à un tracteur et qui permettent de mettre un certain nombre de choses mais ce n'est pas non plus un gros volume.

Louis CAUCHY :

Alors après il y a aussi la contrainte de circulation car un tracteur qui circule, qui manœuvre, ce n'est quand même pas la même chose qu'un véhicule léger. Donc c'est

vraiment pour gérer les flux et les risques qui sont associés et également la gestion du site.

Renée NICOUX :

Est-ce que tout le monde est bien informé de cette disposition ?

Valérie BERTIN :

Non je ne crois pas car j'ai régulièrement des appels pour des refus en déchèterie. J'en ai eu un de Saint Yrieix la Montagne, quelqu'un qui est venu avec un gros tracteur et une remorque chargée de déchets verts et qui s'est fait refuser l'accès. Donc je lui ai précisé que c'était la réglementation.

Renée NICOUX :

Donc je pense que ça doit être précisé, surtout sur la question du volume, c'est important.

Valérie BERTIN :

Je pense que le mieux c'est de le faire passer dans les bulletins municipaux.

J'ai également quelques dates à vous communiquer, il y a une commission PLUi le 1^{er} juillet à Vallière à 18 heures trente, le 9 juillet une commission développement économique à la Villa Chateaufavier et le 10 juillet une commission voirie à Sainte Feyre la Montagne.

Plus aucun point ne restant à aborder, la séance est levée.